



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 022-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.44

Déposée le : 06.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Hegg (Lyss, PLR) (porte-parole)
Josi (Wimmis, UDC)
Mühlemann (Grasswil, Le Centre)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Stucki (Stettlen, PVL)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)

Cosignataires : 5

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.03.2023

N° d'ACE : 556/2023 du 17 mai 2023
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Garantir pour l'avenir l'auto-approvisionnement en produits issus du gravier et les capacités de décharge dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. Le Conseil-exécutif fixe comme objectif stratégique de garantir que le canton de Berne dispose en propre d'une parfaite autonomie en matière d'approvisionnement en matériaux de construction à base de pierre et en matière de capacités de décharge. Il adapte ses bases de planification (plan directeur cantonal, plan sectoriel EDT, etc.) en conséquence.
2. Le Conseil-exécutif veille, dans le cadre de ses attributions et de ses pouvoirs, à ce que les processus et les attributions soient optimisés au sein de l'administration et à ce que les procédures d'autorisation concernant les nouveaux projets d'extraction et de décharge soient simplifiées et durent moins longtemps.

Développement :

Dans le canton de Berne, les besoins annuels en granulats s'élèvent à 4,5 m³ par tête. Ainsi, on extrait 3,5 millions de m³ de granulats dans les gravières et carrières bernoises chaque année. De même, environ un million de m³ de matériaux de construction recyclés sont valorisés à partir de déchets de chantier minéraux. Grâce aux vastes gisements de roche, le canton de Berne est aujourd'hui autonome à 100 % en matière d'approvisionnement. Par ailleurs, on peut aujourd'hui stocker en quasi-totalité les 2,5 millions de m³ de matériaux d'excavation produits chaque année et 0,5 million de m³ de déchets de chantier non valorisables à l'intérieur des frontières du canton.

Or, à moyen terme, cette structure d'approvisionnement décentralisée, qui a fait ses preuves, n'est plus garantie. Les procédures de planification et d'autorisation concernant les nouveaux projets d'extraction ou de décharge ne cessent de s'allonger et s'étendent souvent sur une quinzaine d'années, parfois même plus. En outre, de plus en plus de projets aboutissent à un échec au terme des votations populaires organisées au niveau des communes. Les sites d'extraction de gravier et de décharge actuellement autorisés garantissent encore l'approvisionnement autosuffisant du canton de Berne pour les 20 à 25 années à venir.

Toutefois, si rien n'est fait pour simplifier et raccourcir substantiellement les procédures, le canton de Berne ne pourra plus maintenir ces conditions favorables au profit de la prochaine génération, avec pour conséquence des distances d'acheminement plus longues et une perte de valeur ajoutée pour le canton de Berne. Ce type de scénario est déjà d'actualité dans le domaine des décharges, où la situation est déficitaire depuis un bon moment dans certaines régions. Il convient donc de contrer cette tendance, tant pour des raisons de protection de l'environnement et du climat que pour des raisons économiques.

La mise à disposition de matières premières destinées à la construction et de lieux de stockage au niveau régional est un aspect important pour l'approvisionnement du pays, et le canton de Berne doit lui aussi prendre en compte cet aspect, comme il se doit. En adoptant un positionnement clair et en améliorant l'organisation du secteur EDT, le Conseil-exécutif sera en mesure de faire un pas de plus pour réaliser les ambitions définies dans sa vision 2030, à savoir accroître son potentiel de ressources et sa puissance économique.

Motivation de l'urgence : le besoin de réformer le secteur EDT est évident depuis un certain temps. On va perdre un temps précieux si l'on attend le prochain rapport de controlling 2024, dans lequel le Conseil-exécutif promet d'apporter des réponses, comme il l'a indiqué dans une lettre adressée à ce secteur.

Réponse du Conseil-exécutif

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire oblige les pouvoirs publics à assurer un approvisionnement et une élimination suffisants pour le pays par le biais de mesures relevant de l'aménagement du territoire. Le canton de Berne poursuit également cet objectif pour son territoire avec le plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT). Les réglementations à ce sujet portent sur les buts en la matière, les grandes lignes de la politique de coordination, les orientations fondamentales ainsi que les consignes pour les responsables de l'aménagement subordonnés. Le choix des emplacements, y compris la concordance de l'extraction, du stockage et des transports de matériaux avec la planification globale, est effectué ultérieurement par les régions d'aménagement et les conférences régionales dans leurs plans directeurs régionaux EDT. Le canton respecte ainsi le principe de subsidiarité et laisse aux responsables de l'aménagement qui lui sont subordonnés la marge de décision qui leur revient. Le plan sectoriel EDT prévoit par ailleurs que les plans directeurs régionaux doivent être remaniés tous les 15 à 20 ans. Les horizons de planification des sites de plans directeurs régionaux consignés en tant qu'éléments de la coordination réglée s'élèvent à 35 ans, tandis que les plans d'affectation établis en aval garantissent la couverture des besoins pour 25 ans au maximum. Les motionnaires constatent que les sites actuellement autorisés pour l'extraction de gravier et les décharges garantissent la couverture des besoins pour les 20 à 25 prochaines années. Cette situation correspond aux directives du plan sectoriel EDT et est en soi réjouissante.

Point 1 :

Le Conseil-exécutif part du principe que, lorsque les motionnaires parlent de disposer en propre d'une autonomie à 100 % en matière d'approvisionnement, ils se réfèrent à *un volume minimal*. Le fait est qu'une autonomie largement supérieure à 100 % en matière d'approvisionnement et d'élimination est inscrite dans les plans directeurs régionaux EDT de différentes régions du canton de Berne. Cela provient du fait que de nombreuses régions assurent l'approvisionnement et l'élimination également au-delà des limites régionales, voire parfois au-delà des frontières cantonales. Les facteurs d'importation et d'exportation sont pris en compte dans le calcul des besoins des plans directeurs régionaux. Il existe des régions pour lesquelles les calculs des besoins se basent sur un besoin par habitante ou habitant de 9,5 m³ par an, soit plus du double de la moyenne cantonale. Le canton exploite donc déjà sa marge de manœuvre limitée pour définir des capacités d'approvisionnement et d'élimination suffisantes.

Pour contrôler l'autonomie en matière d'approvisionnement, les régions d'aménagement et les conférences régionales sont aussi sollicitées. Outre le controlling EDT cantonal, de nombreuses régions mènent déjà un monitoring correspondant sur leur zone de planification afin que des mesures visant la mise en œuvre de l'autonomie en matière d'approvisionnement puissent être réalisées en cas de besoin. Certaines régions d'aménagement et conférences régionales sont touchées par un problème de disponibilité limitée des réserves de comblement et de stockage. Ce problème est connu depuis longtemps et est abordé résolument par les régions concernées, notamment par le recours aux sites de réserve (décharges) et aux possibilités de surélèvement sur les sites d'extraction et de décharge existants. D'autres mesures envisageables sont en cours d'examen. Sur l'ensemble du canton, les chiffres cantonaux du controlling EDT relevés chaque année, ainsi que les deux rapports de controlling EDT 2017 et 2020, montrent toutefois que le canton est capable d'assurer l'approvisionnement et l'élimination de manière autonome. Actuellement, des efforts sont déployés et des examens menés afin de mettre davantage l'accent sur le thème de l'économie circulaire dans le domaine de l'aménagement, ce qui aidera à résoudre le problème de la disponibilité limitée des réserves de comblement et de stockage.

Point 2 :

Le Conseil-exécutif est conscient du fait que les procédures durent trop longtemps, notamment à cause des longs délais dus au manque de personnel au sein de l'administration. Il aspire également à une simplification et à une accélération des procédures. Sous la conduite de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ), les offices et services spécialisés cantonaux travaillent actuellement de manière intensive sur les déclarations de planification et les questions de principe qui ont découlé de l'examen du rapport de controlling EDT 2020. Parmi ces questions figure une demande d'accélération des procédures. Les résultats des démarches entreprises seront présentés en détail dans le rapport de controlling EDT 2024.

Le Conseil-exécutif reconnaît le bien-fondé des demandes formulées dans la présente motion. Avec les mesures actuelles, le canton vise déjà une autonomie en matière d'approvisionnement sur son territoire. Parallèlement, des études sont en cours dans le domaine de l'accélération des procédures et les mesures correspondantes sont examinées. C'est pourquoi le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter l'intervention sous forme de postulat.

Destinataire

– Grand Conseil